

**Mairie de Loreux –**

**PROCES-VERBAL de séance du conseil municipal  
du 20 juillet 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à 18 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2023 , s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, exceptionnellement à la Maison des Associations en raison des travaux de réaménagement de la mairie, sous la présidence de M. Joël HÉRISSET, Maire.

Présents :M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. GILLET Jean-Luc, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme RENÉ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Mme Nadia ROSSETTO,

Absent excusé : M. TASD'HOMME Joël

Procuration : M. TASD'HOMME Joël a donné procuration à Mme MAYER Florence

Nombre de conseillers : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

---

***Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023  
approuvé à l'unanimité***

---

**Modalités d'aliénation du chemin rural de « La Pasteurie »  
Ouverture d'une enquête publique**

M. le Maire informe les membres présents que le bornage du chemin a été effectué, faisant apparaître une superficie totale de 2 848 m<sup>2</sup>.

Aussi, il propose au Conseil municipal de statuer sur son aliénation au vu de l'accord de M. Axel MASSON, en date du 3 juin 2023, d'acquérir ce chemin pour une somme de **1 800 €** et au vu de la demande du notaire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'aliénation du chemin rural de « La Pasteurie » pour un montant de **1 800 €** sachant que tous les frais afférant à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette aliénation, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : pour : 9

contre : 0

abstention : 0

---

## **Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes Demande de subvention au titre du fonds vert**

M. le Maire rappelle aux membres présents que le remplacement de la chaudière à fioul de la salle des fêtes a fait l'objet d'une étude thermique et que le diagnostic ainsi réalisé préconise **le remplacement du générateur de chauffage par une pompe à chaleur air-eau**.

Le devis demandé auprès de l'entreprise IODE totalise un montant de l'opération à **32 794,63 € HT**, montant plus élevé que le projet initial avec le système air-air.

Vu que le ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire a mis en place un dispositif appelé « fonds vert » ayant pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires visant à réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles avec des normes précises ;

Vu que le remplacement de la chaudière à fioul de la salle des fêtes s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 de ce dispositif – rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu que l'étude thermique révèle que cette version apporterait un gain en énergie finale de 39 % et celui des émissions de CO2 de 79 %.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte d'engager cette dépense d'un montant de **32 794,63 € HT** venant en remplacement de la chaudière à fioul actuelle.

- Autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre du « fonds vert » dans le cadre des travaux qui s'inscrivent dans le programme de la transition énergétique.

Le diagnostic de l'étude thermique sera annexé à ce dossier.

Vote : pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

---

### **Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**

La loi NOTRé du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats à l'exception du SIAEP Billy/Gy et celui de Courmemin/Vernou.

Toutefois, afin d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire de la CCRM a décidé d'une part, de modifier l'article 5 de ses statuts, avec

effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications afin d'arrêter les nouveaux statuts qui vous ont été adressés avec la convocation.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Vote : pour : 5

contre : 3

abstention : 1

---

#### Questions diverses

- **Travaux de la mairie** : le chauffage au sol ainsi que les rajouts en menuiseries intérieures et l'isolation de tous les murs ont nécessité la signature d'avenants, en plus-values et en moins-values. Le marché de travaux passe de 94 000 € HT à 113 000 € HT. La fin des travaux est prévue pour fin octobre 2023.
- **Sécurisation des entrées d'agglomération** : les plantations de végétaux prévues pour créer des sentiers piétonniers auront lieu cet automne.
- **Aménagement paysager route de Romorantin** : un premier projet non chiffré a été présenté aux membres présents. D'autres propositions ont été demandées.
- **Aménagement du carrefour route de Millançay – route de Romorantin** : Ce carrefour étant dangereux en raison de son étroitesse et de la vitesse des véhicules circulant route de Romorantin, un arrêté municipal imposera une nouvelle réglementation de la circulation par 2 panneaux « stop » de part et d'autre de la route de Millançay.
- **Réparation de la toiture du garage du presbytère** : l'entreprise Bouchart de Villefranche-sur-Cher a été retenue pour un montant de 11 666,92 € TTC.
- **Illuminations de Noël** : l'achat de nouvelles décorations est prévu pour la place de l'église et dans les arbres en face de la mairie.
- **Téléthon** : Une première réunion a rassemblé une vingtaine de bénévoles le 27 juin 2023, en présence du responsable de l'AFM-Téléthon de Blois et a permis de discuter d'un projet d'animations qui aura lieu le 9 décembre 2023 à Loreux.

- **Syndicat du Bassin de la Sauldre** : Visite des travaux effectués sur les berges du cours d'eau de la Beauce le lundi 24 juillet 2023.
- **SMICTOM de Sologne** : Une réunion publique sera programmée prochainement pour informer la population sur le tri à la source des biodéchets qui deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. De ce fait, des changements de consignes et de fréquences de collecte des déchets ménagers (bac à couvercle bordeaux) s'appliqueront.
- **Elections européennes** : Dimanche 9 juin 2024
- **Travaux d'entretien au cimetière** : M. le Maire informe les conseillers municipaux que le nettoyage du cimetière est pratiquement terminé. Plusieurs tonnes de gravillon ont été nécessaires pour recouvrir les espaces herborisés, l'utilisation des produits phytosanitaires étant dorénavant réglementée.

\*\*\*\*\*

Fin de séance : 19 h 15

Affiché le 25 juillet 2023

Le Maire,

Joël HÉRISSET



Le secrétaire de séance

Alexis RABIER

